



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 10 JUIN 2024**

**Secrétaire de séance** : Françoise CAPUS

**Présents** : ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - FABRE Emilie - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien – LAYRAL Rémi - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - MURET Yvain - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle

**Absents** :

RAGOT Annie - BORIE Nina – BOUDIAS DECROIX Nathalie (pouvoir à Mélanie BRUNET) - CAZES CORBOZ Maryse- - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE)- ROZIERE Régine -

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour un sujet sur la dématérialisation des actes et autorisations d'urbanisme

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 AVRIL 2024**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 avril 2024.

### **SIGNATURE D'UN ACCORD DE CONFIDENTIALITE AVEC LA SOCIETE QEnergy France**

Vu la délibération n°02 du conseil municipal du 12 janvier 2022 portant sur l'adoption de la stratégie Plan Climat de la commune de Sévérac d'Aveyron ;

Considérant la proposition d'accord de confidentialité fournie par Q Energy France et revue par le cabinet d'avocats Brun-Cessac

Monsieur le Maire précise qu'avec l'appui du cabinet d'avocats Brun-Cessac spécialisé dans les énergies renouvelables et de l'association ECLR, membre du réseau Energie Partagée, la commune a engagé des échanges avec l'énergéticien QEnergy France, propriétaire de

foncier dans le secteur du Ventajoux dans l'optique d'y créer un parc de 4 éoliennes, en concertation et en co-construction avec le territoire.

A ce stade des échanges, la société QEnergy France a partagé avec la commune des informations sur le projet, notamment le budget prévisionnel de la phase développement, ainsi que le plan d'affaires en phase exploitation dans le cas où le projet obtiendrait l'ensemble des autorisations requises.

Afin de sécuriser les échanges et la confidentialité de certaines données, QEnergy France souhaite que la commune de Sévérac d'Aveyron puisse être signataire d'un accord de confidentialité régissant la diffusion d'information sur le projet.

*Mélanie intervient en demandant si le budget de la mairie pourra supporter une telle charge (240 000 €) et comment les élus vont gérer les relations avec l'investisseur principal, alors qu'il est compliqué de gérer les sujets de ce type avec la communauté de communes. Elle est étonnée d'entendre que si la commune ne fait pas partie des investisseurs, le projet se fera quand même.*

*Jérôme de Lescure demande quel est l'objectif de la commune à ce sujet, est-ce la vocation d'une mairie de s'engager dans de tel projet ? Il se demande également qui fera le suivi des engagements pris, après les municipales de 2026 ?*

*Il est répondu que l'enjeu est financier, afin d'avoir des retombées pour la commune et pas seulement pour l'investisseur, c'était la condition pour que ce projet voit le jour. La mairie doit garder la maîtrise de ce projet.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 3 abstentions (Jérôme de Lescure, Mélanie Brunet et son pouvoir Nathalie Decroix) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord de confidentialité avec la société Q Energy France,

## **ACHAT DE DOCUMENTS POUR LA NOUVELLE MEDIATHEQUE**

### **DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale à proposer un équipement de qualité en créant une médiathèque structurante qui puisse être un lieu qui dynamise la vie locale et puisse bénéficier à tous.

Il rappelle également que la phase travaux devrait se terminer fin juin 2024. C'est pourquoi, il convient de penser à l'aménagement intérieur et à la nécessité d'acquérir des documents

Il indique que le montant de ces acquisitions de documents est évalué suivant devis à 56 008.95 € HT, que la commune peut bénéficier du soutien de l'état.

Il présente le plan de financement suivant :

Montant HT	56 008.95 €
Aide de la DRAC 45 %	22 403.58 €
Autofinancement	33 605.37 €

Après en avoir délibéré à 21 voix pour et 2 abstentions (Mélania Brunet et son pouvoir Nathalie Decroix) , le conseil municipal confirme l'acquisition des documents pour la future médiathèque, approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite l'aide de la DRAC pour ces acquisitions

### **INFORMATISATION ET CREATION DE SERVICES NUMERIQUES AUX USAGERS DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE - DEMANDE DE SUBVENTION ET PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de l'équipe municipale à proposer un équipement de qualité en créant une médiathèque structurante qui puisse être un lieu qui dynamise la vie locale et puisse bénéficier à tous.

Il rappelle également que la phase travaux devrait se terminer fin juin 2024. C'est pourquoi, il convient de penser à l'aménagement intérieur et à la nécessité d'acquérir du matériel informatique et de mettre en accessibilité numérique cette structure.

Il indique que le montant de ces équipements est évalué suivant devis à 47 799.71 € HT, que la commune peut bénéficier du soutien de l'état.

Il présente le plan de financement suivant :

Montant HT	47 799.71 €
Aide de la DRAC 45 %	26 289.84 €
Autofinancement	21 509.87 €

Après avoir délibéré à 20 voix pour et 3 abstentions (Mélania Brunet et son pouvoir Nathalie Decroix, Mathieu Constans) le conseil municipal confirme l'acquisition du matériel informatique et la mise en accessibilité numérique de la future médiathèque, approuve le plan de financement ci-dessus et sollicite l'aide de la DRAC pour cette acquisition

### **CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire rappelle la passation d'un marché selon une procédure adaptée pour l'acquisition de mobilier pour la médiathèque. Les prestations de l'entreprise consistent en la fourniture, la livraison, l'implantation, le montage et l'installation du mobilier

5 offres ont été reçues (ABOR DISTRIBUTION, RBC MOBILIER, SAS DPC, SAS IDM et MOBIDECOR). Après analyse des offres il est proposé de retenir MOBIDECOR offre la mieux-disante (note technique, environnementale, prix et délai) pour un montant de 155 257 € HT.

Après délibération et à 20 voix pour et 3 abstentions (Mélania Brunet et son pouvoir Nathalie Decroix, Mathieu Constans) le conseil municipal décide de retenir, l'entreprise MOBIDECOR pour un montant de 155 257 €HT pour l'acquisition du mobilier de la médiathèque et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier

*Concernant ces deux derniers sujets sur l'acquisition de documents et d'informatisation de la nouvelle médiathèque, Mélania Brunet souligne le dépassement de budget par rapport aux prévisions votés en avril dernier. Elle souligne « la dérive » de cet investissement.*

#### **CCAS RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUITE A DEMISSION D'UN ELU**

Considérant la démission de Yvan ALMIRE du conseil municipal en date du 15 avril 2024

Considérant que Yvan ALMIRE était nommé membre élu au CCAS

Considérant la délibération du conseil municipal n° 2020-067 du 3 juillet 2020 fixant à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le conseil municipal procède au vote au scrutin secret

Le conseil municipal doit procéder au remplacement du représentant « élu » au conseil d'administration.

Monsieur le maire propose que Patrick DUTRIEUX remplace Yvan ALMIRE et demande au conseil municipal de procéder au vote.

Le résultat du vote est le suivant :  
23 voix pour Patrick DUTRIEUX

Ce sera donc Patrick DURIEUX qui remplacera Yvan ALMIRE au sein du conseil d'administration du CCAS en tant que membre élu.

**ENTRETIEN ACEP 2024 carto n° 32809 EntEP-24-074 - Prog 2024 - Tranche IV Séverac Centre  
- SEVERAC EN AVEYRON**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le **montant des travaux s'élève à 89 350,00 Euros H.T.**

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de **l'aide apportée par le SIEDA de 15% soit 13 403,00 €.**

*La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 17 870,00. Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 17 588,37 €.*

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M57, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2151 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 107 220,00 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIE
- d'intégrer en recette le montant de la subvention Fonds Vert de l'Etat soit la somme de 13 403,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 107 220,00 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 13 403,00 €
- De demander et percevoir la subvention Fonds Vert de l'Etat
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.

La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, **la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.**

**DEMANDE DE FINANCEMENT FONDS VERT**

Vu la délibération n°98 du conseil municipal du 23 mai 2022 portant sur le programme d'achat et de pose d'horloges astronomiques,

M. le Maire indique que la commune investit depuis plusieurs années sur un programme annuelle de modernisation de l'éclairage public. En parallèle, la mairie a décidé la mise en place à partir de 2023 d'une extinction partielle de l'éclairage public.

Ce travail de modernisation de l'éclairage et d'extinction partielle s'inscrit dans la démarche « plan climat » validée par la commune de Sévérac d'Aveyron, et répond aux enjeux de transition énergétique et d'économies financières du territoire.

Pour accompagner ces investissements en 2024 et en parallèle de l'aide du SIEDA, une aide peut être déposée sur un des nouveaux dispositifs du « Fonds vert ».

Aussi, il est proposé le plan de financement suivant pour l'opération :

Montant total rénovation éclairage public	
Tranche IV 2024	89 350 €
Subvention du SIEDA (15%)	13 403 €
Subvention Fonds Vert	17 870 €

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de valider le plan de financement pour l'année 2024 et d'autoriser M. le Maire à solliciter les cofinanceurs.

## **ACHAT TERRAIN FAGES**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans la perspective du développement urbain de Sévérac le Château, il serait intéressant pour la commune d'acquérir la parcelle Section A 850 appartenant à Madame FAGES Monique et Madame BOUZAT Marie-Thérèse (superficie 7 609 m<sup>2</sup>).

Il a été proposé à Mesdames FAGES et BOUZAT une acquisition à 15 €/m<sup>2</sup>, les frais de notaire seraient à la charge de la commune.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'acquérir à Mesdames FAGES Monique et BOUZAT Marie-Thérèse la parcelle Section A 850 située à Sévérac le Château d'une superficie de 7 609 m<sup>2</sup>, précise que les frais de notaire seront à la charge de la commune et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir

## **DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION HERBE SOUS LE PIED**

L'association « l'herbe sous le pied » représentée par Madame Lacan, ayant son siège au Bez demande une subvention à la commune afin de pouvoir organiser sur sa propriété des animations telles que concerts, balades, vide-grenier.... Elle sollicite une aide de 2 000 €.

*Les conseillers municipaux s'interrogent sur le montant demandé qui paraît important. Ils demandent si un budget prévisionnel a été présenté comme pour toute association avec présentation des comptes de l'association.*

*Mélanie Brunet s'étonne du souhait d'allouer 1000 € de subvention à cette association qui pour l'instant n'a proposé que quelques manifestations (type repas partagé) et uniquement sur un terrain privé des membres actifs du bureau. D'autant plus que le montant de 1000 € semble excessif en comparaison avec des associations comme Recoules Actif ou le village de Noël à Lapanouse qui n'ont perçu que 500 €.*

*Elle pense qu'il serait souhaitable de mieux connaître « les buts » de cette association avant de leur donner une subvention, d'autant plus que leur dossier est incomplet.*

Compte-tenu de toutes ces interrogations, Monsieur le Maire propose de ne pas délibérer ce jour (dossier non complet) et de reporter cet ordre du jour.

## **SUBVENTION AU CLUB PHOTOS DE SEVERAC**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande d'aide exceptionnelle par le co-président du club photo de Sévérac.

Cette association sollicite une aide de 150 euros afin de pouvoir acquérir des cadres pour exposition de photos du château et de la vieille ville.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide d'octroyer 150 euros de subvention exceptionnelle au club photos de Sévérac

## **GARANTIE DU PRET : CONSTRUCTION DES LOGEMENTS PAR AVEYRON HABITAT**

Vu la demande formulée par Aveyron Habitat et tendant à garantir un prêt destiné à la construction de trois logements individuels à Buzeins,

Vu le contrat de prêt n°158621 signé entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Le conseil municipal à l'unanimité

**Article 1 :** accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 350 897 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°158 621 constitué de quatre lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3**

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **DGFIP EFFACEMENT D'UNE DETTE**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du dossier de LIQUIDATION JUDICIAIRE de l'ATELIER DU GOÛT SARL LP2S de Sévérac le Château, une clôture pour insuffisance d'actif a été publiée au BODACC entraînant de plein droit l'effacement des dettes déclarées pour un montant total de 697.91 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte l'effacement de la dette de 697.91 € dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'Atelier du Goût SARL

## **DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GENERAL**

Monsieur le maire propose de réajuster le budget principal :

- pour les travaux de la salle des fêtes de Lavernhe (faux plafonds, peinture intérieure et poteaux à l'entrée non prévus),
- solde de la maîtrise d'œuvre de la couverture de la salle des hommages

En inscrivant la subvention de la région pour les travaux de la 2eme tranche du Château non prévue au budget.



Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier le budget comme suit :

IMPUTATION		LIBELLE	MONTANT
<b>Section d'investissement – Dépenses</b>			
Opération 326	Article 2313	Salle des fêtes de Lavernhe	+ 20 000.00 €
Opération 542	Article 2031	Couverture de la salle des hommages- Maîtrise d'oeuvre	+ 4 900.00 €
<b>Section d'investissement – Recettes</b>			
Chapitre 13	Article 1322	Régions	+ 42 303 €
Chapitre 16	Article 1641	Emprunts en euros	-17 403.00 €

#### CONVENTION DETOURS DU MONDE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mairie a inscrit dans l'agenda estival un concert le 15 juillet 2024 au château dans le cadre du festival Détours du Monde. Pour cela une convention tripartite est nécessaire entre la mairie, Détours du monde (co-producteur) et Sirventes (producteur). La mairie apporte un soutien financier et également en coordination, communication et logistique (MAD château, scène, tables, chaises, barnums et gradins).

La Commune de Sévérac d'Aveyron doit s'engager financièrement pour le montant 1 200 €, la billetterie étant encaissée par le producteur et le co-producteur.

Toutes autres conditions sont prévues dans la convention, le conseil municipal est invité à donner un avis sur cette programmation.

Le conseil municipal à 22 voix pour (Monsieur le Maire ne prenant pas part à la délibération) :

- Donne son accord pour accueillir le concert désigné ci-dessus au Château de Sévérac
- S'engage financièrement sur les montants prévus
- Autorise Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe à signer la convention à venir.

*Mélanie Brunet demande pourquoi Sirventes est mentionné dans la convention de ce spectacle proposé par Détours du Monde. Détours du Monde est un festival déjà très connu et reconnu en Lozère.*

*Il est répondu que Sirventes est une entreprise locale qui présente des spectacles de qualité et que ce spectacle était prévu dans l'agenda estival par la commission culture.*

## **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE MILLAU DANS LE CADRE DES ECHAPPEES DU THEATRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la ville de Millau présente dans les murs de son Théâtre une programmation qui touche un public très divers selon les spectacles. Cependant une frange importante de la population ne fait pas encore la démarche spontanée de venir assister à un spectacle au Théâtre, l'élargissement du public doit se réaliser par une ouverture territoriale. Le Théâtre de la Maison du Peuple ira à la rencontre du public avec des spectacles de proximité.

C'est pourquoi, la ville de Millau propose pour 2024/2025 à la Commune de Sévérac d'Aveyron d'accueillir, dans le cadre des « Echappées du Théâtre », deux spectacles, pour lesquels nous devons nous engager financièrement pour les montants suivants :

☒ Nos Années le 8 novembre 2024 à la salle d'animations de Sévérac d'Aveyron  
1 1 286.67 €

☒ No Mad le 19 janvier 2025 à la salle des Dolmens de Buzeins 1 258.015 €

Toutes autres conditions sont prévues dans une convention avec la ville de Millau, le conseil municipal est invité à donner un avis sur ces programmations.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne son accord pour accueillir les spectacles désignés ci-dessus sur le territoire de la commune
- S'engage financièrement sur les montants prévus
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Millau

## **RPQS Assainissement de la commune de Sévérac d'Aveyron**

### **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2023**

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2023.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé par le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

#### **RPQS 2023 SERVICE AEP CAUSSE DU MASSEGROS**

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de SEVERAC D'AVEYRON adhérente au SIAEP du Causse du Masegros doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport a été présenté au conseil municipal qui à l'unanimité approuve le rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP du Causse du Masegros.

#### **RPQS SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE L'AVEYRON 2023**

##### **Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2023 du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron**

Monsieur le Maire rappelle que suivant le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2224-5, la commune de SEVERAC D'AVEYRON adhérente au SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron doit donner un avis sur son rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable (RPQS).

Ce rapport a été présenté au conseil municipal qui à l'unanimité approuve le rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable du SIAEP de la Haute Vallée de l'Aveyron

## **Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SIEDA**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du CGCT,

Suite à la modification statutaire du Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) par arrêté préfectoral du 19 mars 2020, et habilitant le SIEDA à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (article 5-4) et l'article 14 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le maillage départemental adopté par délibération du Comité Syndical en date du 6 novembre 2014 et révisé le 08 avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SIEDA en date du 5 février 2015 puis du 08 avril 2021 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre Pays,

Considérant que le SIEDA a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le maillage départemental sus visé,

Vu les besoins croissants en matière de mobilité électrique et de progrès technologique, le SIEDA a élaboré pour les années à venir un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) déposé en préfecture le 20/04/2023. Ce schéma fait part d'une vision prospective possible des besoins du territoire basée sur un panel d'hypothèses déterminées lors de sa réalisation et recommande de possibles actions à mettre en œuvre.

Vu les recommandations du SDIRVE, et afin de compléter l'action publique en renforçant l'efficacité et la portée du réseau de bornes de recharge sur le département, le SIEDA envisage de solliciter des investissements privés à travers un Appel à Initiatives Privées (AIP) visant à identifier un opérateur capable de financer, construire, exploiter et commercialiser ces nouvelles bornes de recharge électrique.

L'ambition du Schéma Directeur et de l'AIP est de constituer un cadre commun d'intervention au bénéfice du territoire et de ses habitants.

Considérant que le ou les infrastructure(s) de recharge doit/doivent être installée(s) sur le domaine public ou privé communal, il y a lieu d'établir, une convention d'occupation du domaine public ou privé, qui définit le nombre, la typologie et l'emplacement des infrastructures à installer, dans le cas d'une mise en œuvre.

Considérant que des anciennes communes constituant la commune nouvelle ont déjà transféré la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA, il convient que cette dernière harmonise ce transfert pour l'ensemble de son territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve **le transfert de la compétence** « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) » au SIEDA pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, ce transfert étant effectif, en concordance avec les modalités prévues par les délibérations du SIEDA et sous réserve de l'arrêté préfectoral ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » et à sa bonne mise en œuvre.

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GARD (SMEG), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65) DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES PYRENEES-ORIENTALES (SYDEEL 66), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT ET LA VALORISATION D'ENERGIES, L'ACHAT DE FOURNITURES, DE SERVICES OU DE TRAVAUX EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie

des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à disposition des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune de SEVERAC D'AVEYRON, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de SEVERAC D'AVEYRON au groupement de commandes précité.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention constitutive pour le compte de la commune.
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de SEVERAC D'AVEYRON, et ce sans distinction de procédures.

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de SEVERAC D'AVEYRON.

### **OPERATION COLLECTIVE DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES DE BATIMENTS PUBLICS – Programme 2025**

Le poids de l'énergie dans le budget de fonctionnement des petites et moyennes communes est en augmentation. Les dépenses liées à l'énergie sont principalement dues au patrimoine bâti et aux équipements d'éclairage public.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique instaure une panoplie d'outils et de mesures pour accélérer notamment la rénovation énergétique des bâtiments existants, une priorité nationale.

Les collectivités territoriales sont soumises à des objectifs ambitieux de politique énergétique.

Les nouvelles problématiques liées aux enjeux de la maîtrise de l'énergie et, plus largement, du développement durable, ouvrent de nouveaux champs d'action et d'intervention aux syndicats d'énergie. C'est ainsi que le SIEDA a mis en place depuis 2010 un nouveau service « Maîtrise de la demande en Énergie ». Le SIEDA développe des actions de conseil et d'accompagnement des collectivités et de leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leur politique énergétique locale (diagnostics techniques du réseau éclairage public, audits simplifiés ou approfondis du patrimoine bâti communal, valorisation des énergies renouvelables (ENR Thermique, Autoconsommation), valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie ...).

En 2015, le SIEDA a lancé un premier programme ambitieux d'audits énergétiques sur les bâtiments publics recevant l'école communale. D'autres opérations, étendues aux établissements des communautés de communes, toutes activités confondues, ont suivi.

C'est donc dans cette continuité, soutenir et accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, que le SIEDA a souhaité conclure un marché public ayant pour objet de confier à un prestataire, de type bureau d'études thermiques, une mission d'audits énergétiques sur tout ou partie du patrimoine bâti des collectivités et des établissements publics aveyronnais.

Un audit énergétique est une étude approfondie du bâti et des différents postes consommateurs d'énergie. A son issue, le gestionnaire du ou des bâtiments audités disposera d'une proposition chiffrée et argumentée de programmes de travaux afin de

l'amener à décider des actions et investissements appropriés. Ce type d'analyse constitue un outil d'aide à la décision.

Le gestionnaire, au vu des résultats de ou des étude(s) décide seul des suites à donner aux recommandations. Il s'agit d'une mission de conseil, d'accompagnement et non de maîtrise d'œuvre. Le gestionnaire garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont il reste seul responsable.

Le bilan réalisé à l'issue des opérations précédentes a montré l'intérêt du dispositif pour les collectivités et a permis de mettre en place un dispositif d'accompagnement.

Dans le cadre de l'élaboration de cette opération, les modalités d'intervention (administratives, techniques et financières) sont exposées dans la convention ci-jointe. Un nouvel appel à manifestation est donc lancé pour une réalisation en 2025. Il est ouvert aux collectivités et établissements publics.

L'inscription au dispositif est conditionnée par l'engagement du candidat à :

- ✓ Désigner un agent administratif et/ou technique et/ou Elu Référent qui sera l'interlocuteur privilégié du SIEDA pour le suivi d'exécution de la mission
- ✓ Mettre en place les moyens nécessaires
- Moyens humains (collecte des données (factures, plans, etc.), analyse des usages au regard du planning d'occupation, visite des bâtiments ...) – Pour l'accès aux données de consommation d'énergie, possibilité de donner un accès à un éventuel outil de suivi de consommation d'énergie (ex : DEEPMI, autre ...)
- Moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)
- ✓ S'impliquer fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...)

Cette démarche est limitée aux bâtiments identifiés comme gros consommateurs d'énergie ou pour lesquels une rénovation énergétique globale doit être engagée, dans la limite de deux bâtiments par collectivité ou établissement public.

Monsieur le Maire précise que l'aide apportée par le SIEDA sur cette étude est de 60% de son montant HT. Le nom du prestataire, le calendrier de réalisation et le montant de l'étude seront précisés une fois le marché attribué par le SIEDA. Le montant sera fonction de la surface et de la spécificité du bâtiment.

La collectivité adhérente au groupement de commande du SIEDA, supportera la prise en charge totale de la TVA sur l'étude. Cette dernière sera récupérée par la collectivité.

Les modalités financières sont décrites dans l'article 4 – Mode de financement de l'opération de la convention.

Considérant que pour confirmer la participation de la collectivité à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics, il y a lieu,

- De la part de la collectivité, de répondre à l'appel à candidature,
- D'établir, entre le SIEDA et la collectivité, une convention.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la participation de la collectivité ou établissement public à l'opération collective de diagnostics énergétiques de bâtiments publics,
- Accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'application telles qu'adoptées par le Comité syndical du SIEDA en date du 16/11/2023 et approuve les termes de la convention et vaut signature de cette dernière, jointe à la présente délibération,
- S'engage à payer le montant TTC du ou des études estimée(s),
- Accepte de percevoir la subvention du SIEDA de 60% du montant HT de l'étude,
- La participation définitive de la collectivité sera établie sur le montant de la facture définitive dont une copie sera transmise par le SIEDA.

### **CONVENTION DE SERVITUDE A ENEDIS LES VALLESTES**

Monsieur le maire explique qu'une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS pour la création d'une nouvelle canalisation souterraine (300 m de longueur) pour alimenter la médiathèque de Sévérac de Château (parcelles A 1330 le Poustel et A 1378 Signelongue)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec ENEDIS concernant les travaux situés à Sévérac le Château et à signer les actes authentiques de constitution de servitude devant notaire relatif à cette convention.

### **GROUPEMENT DE COMMANDES-CONTROLES REGLEMENTAIRES DES RESEAUX ELECTRIQUES ET DE GAZ-CONTROLES DES PORTES SECTIONNELLES**

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de contrôles réglementaires, les communes sont soumises à deux réglementations :

- Le code du travail – pour les bâtiments qui reçoivent des salariés
- Le règlement de sécurité pour la prévention contre les risques d'incendie

Le code du travail comme le règlement de sécurité prévoient des vérifications annuelles de nombreuses installations techniques :

- Les installations électriques
- Les installations de gaz
- Les ascenseurs
- Les extincteurs, blocs de sécurité..
- Les portes sectionnelles, les portails
- Les ventilations, VMC, climatisation..

Ces contrôles réglementaires interviennent régulièrement dans la vie des installations : avant la mise en service- pendant le fonctionnement selon un rythme annuel- après des travaux etc..

Pour obtenir de meilleurs tarifs, les communes et intercommunalité du territoire ont décidé de se regrouper pour consulter ensemble les bureaux d'études qui réalisent les contrôles réglementaires des installations électriques, de gaz et celles afférentes aux portes sectionnelles.

Toutes les communes possédant un bâtiment alimenté électriquement ou disposant d'une alimentation en gaz (naturel, ou en bouteille), pourvus de portes sectionnelles/portails sont concernées par ces contrôles.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes élaboré pour cette consultation. La communauté de communes assurera la coordination du groupement. Chaque commune assumera le suivi de son marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adhérer au groupement de commandes constitué pour faire réaliser les contrôles règlementaires des installations électriques, les installations de gaz , des portes sectionnelles et portail. Il précise que la communauté de communes assurera la coordination du groupement de commandes et autorise le maire à signer la convention y relative.

## **INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 mai 2024,

M. Edmond GROS expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute) ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	160€ <i>(dans la limite de 800€)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	140€ <i>(dans la limite de 700€)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	120€ <i>(dans la limite de 600€)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100€ <i>(dans la limite de 500€)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	80€ <i>(dans la limite de 400€)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	70€ <i>(dans la limite de 350€)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	60€ <i>(dans la limite de 300€)</i>

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

## REGION : DEMANDE D'AIDES A LA DIFFUSION

Monsieur le maire rappelle le dispositif « Diffusion de proximité » permet, dans les communes de moins de 15 000 habitants, la prise en charge par la Région d'une partie du coût de programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

L'aide accordée est de **40% du prix de vente du spectacle HT** et hors frais annexes. Elle ne peut être inférieure à 400 € (plancher) et supérieure à 2 000 € (plafond).

Le montant annuel cumulé pour un même programmateur est **limité à 4 000 €**, pour un maximum de 5 représentations par année civile.

Pour 2024, la Commune de Sévérac demande l'aide à la diffusion de proximité pour les spectacles suivants :

- « Cromwell », de la Cie Mesdames A, programmé dans la Cour du Château , les 12.14 et 16 août 2024.

Demande de l'aide pour une représentation.

- Prix de cession du spectacle : 5 000 €
- Aide à la diffusion demandée : 40% du prix de cession, soit 2 000 €

- « L'instant Thé », de la Cie Tête d'ampoule, programmé le mercredi 10 juillet 2024 :

- Prix de cession du spectacle : 1 200 €
- Aide à la diffusion demandée : 40% du prix de cession, soit 480 €

- « La Barboteuse », cie l'envers du monde, programmé le mercredi 17 juillet 2024:

- Prix de cession du spectacle : 1 000 €
- Aide à la diffusion demandée : 40% du prix de cession, soit 400 €

- « Métaphysique de basse-Cour », de la Ginger Cie, programmé le 14 août 2024 :

- Prix de cession du spectacle : 1 200 €
- Aide à la diffusion demandée : 40% du prix de cession, soit 480 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les modalités de financement fixées pour la diffusion des spectacles cités ci-dessus et sollicite l'aide à la diffusion de la Région Occitanie

## **LOCATION DES BOUTIQUES EPHEMERES CITE MEDIEVALE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre des arts dans la cité, la commune met à disposition des boutiques au profit d'artisans, commerçants ou associations durant la saison estivale, en vue d'animer la cité médiévale.

Il propose au conseil municipal de fixer les tarifs de location suivants à compter de l'été 2024 :

- Mise à disposition : 50 € / mois / artisan
- Pour les collectifs d'artisans de minimum 5 personnes, structurés en association : une remise de 50 € sur le loyer du collectif.
- Charges : 15 € / mois pour l'électricité + 15 € / mois pour la consommation d'eau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter de la saison d'été 2024 pour les locations des boutiques de la cité médiévale.

## **AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**

### **DEMATERIALIZATION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME**

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, propose avec l'éditeur SIRAP et en partenariat avec le SMICA, un Portail Usager Urbanisme (PUU), compatible avec le logiciel d'instruction (Next'Ads).

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune (ou de la communauté de communes) et permettra notamment à tout administré de :

- ✓ **se renseigner** sur le règlement et le zonage d'un terrain
- ✓ **saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme** (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- ✓ **et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.**

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- **Pour les usagers (ou pétitionnaires):**
  - ✓ Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
  - ✓ Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
  - ✓ La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- **Pour la commune:**
  - ✓ Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
  - ✓ Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Une information sur cette possibilité sera effectuée auprès de nos administrés par le biais du site internet de la mairie et du bulletin municipal.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

\*\*\*\*\*

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 422-1 et suivants

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 112-8 et suivants

Vu le Décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme

Vu le projet de Conditions Générales d'Utilisation du téléservice annexé à la présente délibération

**DECIDE** de la mise en place, à compter du 8 juillet 2024, d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune ou celui de la communauté de communes

**APPROUVE** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

#### **DECISION DU MAIRE PRISE LE 24 AVRIL 2024 CONCERNANT :**

#### **Emprunt contracté auprès de la Banque Postale pour le budget assainissement**

Information est faite sur les principales caractéristiques de l'emprunt

- Montant du contrat de prêt	275 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt	20 ans
- Objet du contrat de prêt	Financer les investissements 2024
- Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3.91 %
- Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement	constant
- Commission d'engagement	0.20 % du montant du contrat de prêt

#### **PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

**Fin de séance 22 heures**